

Kigali, le 30 décembre 1961

N°12/2221

Bfd.
A Monsieur le Bourgmestre (TOUS)

s/couvert du Ministre de l'Intérieur

s/couvert de Monsieur le Préfet.

OBJET:

Attestations d'indigence.

Q.3122

Monsieur le Bourgmestre,

Confirmant le pouvoir vous conféré pour délivrer les attestations d'indigence aux parents pauvres ne pouvant payer intégralement le minerval pour leurs enfants, j'ai l'honneur de vous féliciter pour le soin que vous avez jusqu'ici mis dans l'accomplissement de cette tâche et vous demander de continuer à activer l'enquête afin que nul ne puisse bénéficier de cette faveur s'il n'en a pas droit.

Je sais que laplupart des parents même non indigents pensent qu'ils peuvent être exemptés du paiement du minerval pour leurs enfants. C'est une erreur. Chaque parent est tenu de participer dans la mesure de ses moyens, si petits qu'ils puissent être, dans les frais qu'occasionne l'éducation tant physique qu'intellectuelle et morale de ses enfants.

Par indigent, il faut entendre uniquement des personnes qui se trouvent dans des conditions physiques telles qu'elles ne peuvent normalement gagner leur vie, exemple: des infirmes ou des veuves.

Toute autre personne devrait pouvoir contribuer tant soit peu au paiement du minerval.

C'est ainsi que les attestations que vous aurez à délivrer tiendront compte de ces 2 sortes d'indigents :

- a) les personnes trop indigentes, à savoir, infirmes ou veuves auxquelles vous accorderez une attestation les exemptant du paiement en entier. Ces attestations seront normalement rares.
- b) Les personnes pauvres, ne pouvant pas payer la totalité du minerval. Vous leur accorderez une attestation confirmant la somme qu'elles sont dans l'impossibilité de dépasser.

EXEMPLE: Je soussigné, Bourgmestre de.....Atteste que les revenus de Mr.....père de.....ne lui permettent pas de payer plus de.....francs.

J'espère que ces précisions vous permettront de faire comprendre aux parents qu'ils doivent faire les efforts nécessaires pour avoir une part dans la participation des frais énormes que doit supporter le Gouvernement pour l'Enseignement des enfants de la République. C'est par ces efforts qu'ils prouveront qu'ils sont reconnaissants des efforts que le Gouvernement déploie pour que même les enfants des pauvres puissent accéder aux études supérieures.

Je vous remercie.

Le Ministre de l'Education Nationale,
J.B.RWASIBO.

p.o.
Le Secrétaire Général Adjoint,
J. KAREKEZI.